



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-052

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 19

Le **15/10/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/10/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

Procuration(s) : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, VIOLLET Michèle à SECRET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques

Secrétaire de séance : BARBIER Claude

06 – MARCHE – TERRAIN DE FOOTBALL

Avenant n°1 au marché de travaux relatifs à la « Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et mise aux normes du terrain d'honneur » - Lot 1 - COSEEC FRANCE

Monsieur Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité, travaux et patrimoine, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2024-003 du 06 février 2024, les deux lots du marché de travaux « Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et mise aux normes du terrain d'honneur » ont été attribués.

Le lot 1 « Terrassements, revêtements, terrains de sport, clôtures, végétation et VRD » a ainsi été attribué à l'entreprise COSEEC FRANCE, dont le siège est situé PAE Les Grandes Vignes - 17 Impasse de la Pierre à Feu - 74330 La Balme de Sillingy, pour son offre variante imposée (= remplissage maïs pour le gazon synthétique), pour un montant de 1 086 156,85 € HT.

La durée d'exécution du marché était initialement de 24 semaines à compter du 15 avril 2024.

Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations ont été rendues nécessaires, en lien avec des aléas rencontrés sur le chantier et des demandes complémentaires du maître d'ouvrage. Il est à noter que les modifications concernées portent principalement sur une optimisation de la sécurité du site.

Les modifications rendant nécessaire l'adoption d'un avenant, concernent notamment :

- La modification des délais d'exécution pour permettre la plantation de la haie vive à une période propice.

Pour le terrain Synthétique

- Le cloutage du terrain sur la partie extension pour tenir le remblai.
- La fourniture et la pose d'un caniveau devant le portail.
- La fourniture et la pose de 23,50 mètres linéaires supplémentaires de filet pare ballon devant le vestiaire.

Pour le terrain d'honneur

- La fourniture et la pose de 72,00 mètres linéaires supplémentaires de filet pare ballon côté parking.
- Le remplacement de deux buts à 11 et de quatre buts à 8.

Ces modifications ont une incidence financière sur le montant du marché, avec une augmentation de 33 727,09 € HT (+ 3,1 %). Le montant du marché est ainsi porté à 1 119 883,94 € HT.

Le projet d'avenant n°1 est joint en annexe de la présente délibération.
Vu le Code de la commande publique,
Vu les pièces particulières du marché,
Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de travaux « Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et mise aux normes du terrain d'honneur » - Lot 1 « Terrassements, revêtements, terrains de sport, clôtures, végétation et VRD » avec l'entreprise COSEEC France, portant le montant total du lot à 1 119 883,94 € HT, tel que joint en annexe.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

| |
|--|
| <p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p> |
|--|

Laurent CHEVALIER